

-DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté – Egalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T/027-2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Occupation du domaine public/Dépose de deux poteaux ENEDIS

Rue Roger Salengro – Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes;

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques

Considérant la demande de la société STPEE, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation des véhicules sur la voie publique, pour permettre les travaux ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 11 au 21 avril 2023, la société STPEE est autorisée à procéder à la dépose de 2 poteaux bétons pour le compte d'ENEDIS, à l'adresse mentionnée en titre.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée sera mise en place si besoin par la société susmentionnée et régulée par tout dispositif nécessaire à assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Le balisage du chantier, ainsi que la signalisation réglementaire sera à la charge de STPEE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le service de transport KEOLIS
- Les sociétés STPEE & ENEDIS.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 02 mars 2023.

Le Maire,
 André SPECQ

**Le Maire Adjoint,
 Daniel MELLA**